

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION **DE MOBILIER COMMUNAL**

Qui peut emprunter le mobilier communal ?

- Toute personne majeure et sous sa propre responsabilité
- La demande de prêt sera faite uniquement au secrétariat de la mairie maximum 1 an et minimum 1 semaine avant la manifestation
- Associations Riviéroises, personnes résidant à Rivières, et à titre exceptionnel associations ou administrations extérieures

Matériel mis à disposition :

- Chaises marrons neuves : 42 maximum (si disponible) sinon chaises bois
- Tables grises : 10 maximum
- Bancs : 22

Prix de la caution au 1^{er} janvier 2009 :

- Un chèque de 200 € sera demandé pour toute mise à disposition de mobilier, quel que soit le nombre de matériel emprunté.

Conditions d'utilisation :

Article 1^{er} : L'emprunteur est tenu de respecter le mobilier communal. Tout mauvais état ou dysfonctionnement du matériel constaté au moment de l'emprunt devra être signalé immédiatement au secrétariat de la mairie.

Article 2^o : Il est strictement interdit d'emprunter le mobilier communal pour une personne autre que celle stipulée sur le contrat de prêt. A ce titre, l'unique responsable est l'utilisateur nommé sur le contrat de prêt.

La réservation du mobilier n'est effective qu'à la signature des deux parties du contrat de prêt. En aucun cas le matériel ne sera emprunté sans contrat ni caution.

L'emprunteur est responsable des destructions, dégradations, casse, perte ou vol causés au matériel emprunté. En cas de problème il devra le remplacer par d'autres de valeur et nature identiques.

En cas de non remplacement, l'utilisateur verra sa caution déduite du montant des frais équivalant au sinistre. Dans le cas où la caution serait insuffisante, l'utilisateur s'engage à payer dans la semaine suivant la restitution du matériel, le surplus de la facture.

Article 3^o : La caution sera réglée le jour de la remise du mobilier par chèque à l'ordre du Trésor Public. La remise ainsi que la restitution du matériel emprunté devront impérativement être effectuées aux dates stipulées sur le contrat de prêt et pendant les horaires d'ouverture de la mairie. En aucun cas le matériel ne sera emprunté ou restitué sans la présence d'une personne habilitée à ce service.

Article 4° : Un contrôle sera effectué lors de la restitution du mobilier par un agent municipal ou un élu. Tout manquement à la présente convention de mise à disposition de mobilier communal sera pénalisé par la retenue de la caution à hauteur de la gravité des frais constatés.

Article 5° : Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les emprunteurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser tout prêt de mobilier communal pour des manifestations ultérieures.

Article 6° : La mairie se réserve le droit de refuser tout prêt de matériel en fonction des locations des salles communales pour des manifestations (matériel non disponible).

Attention :

Les tables grises seront lavées uniquement à l'eau claire à l'aide d'une éponge végétale.

Ne pas utiliser le côté vert d'une éponge, ni de produit de nettoyage ou d'abrasif, sauf cas exceptionnel (tâches de graisse).

A cet effet, il est fortement recommandé de protéger les tables avec une nappe ou tout autre moyen afin de les préserver au maximum de dégradation irréversibles.

A découper et retourner à la mairie

ATTESTATION

Je soussigné _____, emprunteur de mobilier en date du _____ atteste par la présente avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du matériel communal et m'engage à respecter l'ensemble de son contenu.

Fait à _____

Le _____

Nom et Signature :